

**CONSEIL MUNICIPAL du 01 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le premier septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
J-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
Anne-Laure THOMAS		
Murielle VILLATTE		
J-Pierre BEDU		
	Claude BORNE	M. Jean-Claude BADAIRE
Marc DEFOSSE		
	Damien DIOT	Michelle PRUNEAU
Claude MONTAIGU		
<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
29 août 2016	29 août 2016	Mme Mauricette ODRY

Approbation du compte rendu du 04 juillet 2016.

**INONDATIONS 2016 :**

Afin de pouvoir prétendre à la subvention de l'Etat, dans le cadre de la reconstruction d'un chemin communal, détérioré lors des inondations de fin mai début juin 2016, un devis a été demandé aux Etablissements HODEAU Frères. Ce dernier s'élève à 2 790,00 € TTC.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord, et charge Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER DU 8 RUE DE VILLEMURLIN :**

Par acte authentique, en date du 08 décembre 2011, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis pour la Commune de Saint Florent le Jeune, le bien situé 8 rue de Villemurlin, cadastré AB 220 et 221 'une contenance totale de 547 m<sup>2</sup>. Ce bien a été porté par l'EPFLI Foncier Cœur de France pour une durée de 4 ans selon les dispositions d'une convention de portage signée en date du 20 mars 2012, le terme de ladite convention étant fixé au 07 décembre 2016, il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune aux conditions prédéfinies dans ladite convention. Cette opération est soumise, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPFLI, à l'accord de la Communauté de Communes du Sullias donné par délibération du 07 mars 2016.

L'avis de France Domaine concernant cette opération a été demandé par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 18 août 2016.

Vu la convention de portage en date du 20 mars 2012,  
Vu le courrier de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 25 juillet 2015,  
Vu l'absence de demande de prorogation de portage de la commune en date du 20 août 2016,

Vu la demande d'avis en date du 18 août 2016.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des biens immobiliers situés 8 rue de Villemurlin, cadastrés AB 220 et 221 d'une contenance totale de 547 m2 moyennant le prix de 104 704,08 € HT, majoré d'une TVA sur marge 494,50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir des biens immobiliers situés 8 rue de Villemurlin, cadastrés AB 220 et 221 d'une contenance totale de 547 m2, moyennant le prix de 104 704,08 € HT, majoré d'une TVA sur marge de 494,50 €
- D'autoriser le paiement à l'EPFLI des frais non déterminés au prix, sur production d'une facture,
- Les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI le cas échéant), sont inscrits au budget 2016.

### **CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIERE :**

Comme il avait été évoqué lors d'une précédente séance de conseil, il a été décidé de créer un jardin du souvenir afin que les familles puissent déposer les cendres de leurs défunts. 2 entreprises ont été contactées, à savoir les établissements Pezin et Chasseignaux.

Les devis sont les suivants :

PEZIN : 3 826,87 € TTC

CHASSEIGNAUX : 2 833,90 € TTC

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil retient le devis des établissements Chasseignaux, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération.

### **REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION – EXTENSION ENTRE :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET  
LA COMMUNE DE VANNES SUR COSSON

Par arrêté Préfectoral en date du 22 avril 2016, le projet de périmètre de fusion – extension a été défini portant sur :

La fusion de

- La Communauté de Communes Val d'Or et Forêt,
  - La Communauté de Communes du Sullias dont fait partie la Commune de Saint Florent le Jeune,
- Et l'extension du périmètre à La Commune de Vannes sur Cosson.

L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de L'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L5211-6-7 du CGCT :

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun)
- Soit selon les termes d'un accord local définit à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Afin de valider un accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire, les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de fusion-extension précité, doivent délibérer dans les conditions de majorités suivantes :

- Un accord des 2/3 au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de 50 % de la population de celles-ci ou e 50 % au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.
- Une majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Les délibérations relatives à cet accord local doivent intervenir selon la loi NOTRe avant le 15 décembre 2016. A défaut d'un tel accord constaté dans les conditions indiquées avant la date du 15 décembre 2016, la répartition de droit commun des sièges sera appliquée par le Préfet.

Après échanges avec les élus concernés par le projet de fusion-extension, il est proposé de conclure un accord local entre les communes, dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> de l'article L5211-6-1.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion-extension de comprenant la fusion de la communauté de communes Val d'Or et Forêt et da la communauté de communes du Sullias, avec extension à la Commune de Vannes sur Cosson membre de la communauté de communes Val Sol ;

Les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité sur la base d'un accord local conformément au 2<sup>e</sup> de l'article L5211-6-1
- De fixer à 44 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la future intercommunalité, répartis comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>Nombre de conseillers communautaire titulaires</b>
BONNEE	673	2
LES BORDES	1846	3
BRAY EN VAL	1393	2
CERDON	983	2
DAMPIERRE EN BURLY	1312	2
GERMINIGNY DES PRES	753	2
GUILLY	656	2
ISDES	546	1 (siège de droit)
LION EN SULLIAS	396	1 (siège de droit)
NEUVY EN SULLIAS	1289	2
OUZOUER SUR LOIRE	2731	4
SAINT AIGNAN DES GUES	341	1 (siège de droit)
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	606	1 (siège de droit)
SAINT BENOIT SUR LOIRE	2066	3
SAINT FLORENT LE JEUNE	447	1 (siège de droit)
SAINT PERE SUR LOIRE	998	2
SULLY SUR LOIRE	5440	8
VIGLAIN	888	2
VILLEMURLIN	621	2

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente décision.

Pour : 0

Contre 10

Abstention 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

BADAIRE J-Claude Maire	THOMAS A-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller Pouvoir à M. Badaire
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	DIOT Damien Conseiller Pouvoir à Mme Pruneau	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère
ODRY Mauricette 2e Adjointe	DEFOSSE Marc Conseiller	BEDU Jean-Pierre Conseiller	